



Communauté de Communes de la Brie Champenoise

Règlement du service public des déchets ménagers et assimilés

Version 2023

Sommaire

Préambule	p2
Article 1 : Dispositions générales	p2
Article 2 : Les déchets ménagers et assimilés collectés en porte-à-porte	p3
A : Définition	
B : Conditions de collecte	
C : Fréquence de collecte	
Article 3 : La collecte du verre en apport volontaire	p5
Article 4 : Les apports en déchetterie	p6
A : Dispositions générales	
B : Apports des particuliers	
C : Apports des professionnels	
Article 5 : Contrôles et interdictions	p7
A : Ordures Ménagères Résiduelles et Tri Sélectif	
B : Colonnes à verre	
C : Déchetterie	
Article 6 : Modalités financières	p8
Article 7 : Sanctions	p8
Article 8 : Durée de validité du règlement	p9
Article 9 : Voies et délais de recours	p9

ANNEXES

n° 1 : formulaire de remplacement d'un bac à ordures

n° 2 : plan de la déchetterie

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBC) assure le service des déchets ménagers pour les habitants des 20 communes du territoire.

Ce service comprend :

- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- la collecte en porte-à-porte des emballages ménagers recyclables (EMR ou tri sélectif),
- la collecte du verre recyclable en apport volontaire,
- le fonctionnement de la déchetterie.

Le présent règlement a pour objet de définir le cadre réglementaire du service public des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes.

La CCBC met à la disposition des usagers, pour les questions ou réclamations relatives au service des déchets ménagers et assimilés, un accueil physique et téléphonique, à l'adresse suivante :

CCBC - 4 rue des Fossés, 51210 MONTMIRAIL

Tel : 06 72 87 99 09 Mail : ambassadricetri@cc-briechampenoise.fr

Les demandes de renseignements et réclamations peuvent être faites par téléphone, par courrier, ou par courriel.

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, dont le domicile (maison individuelle, appartement, mobile-home...) est situé dans l'une des communes membres de la CCBC et conventionnés avec la CARCT, que ce soit en qualité de propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toutes les personnes itinérantes séjournant sur le territoire.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, notamment le code de la route, le règlement sanitaire départemental, ainsi que le plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés ou, en cas de transformation du plan départemental en plan régional, des prescriptions de ce nouveau document.

Article 2 - LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

A. Définition

*** Les déchets ménagers résiduels :**

Ce sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages, notamment les déchets ordinaires et les détritiques de toute nature, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre et de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

*** Les déchets assimilés aux déchets ménagers résiduels :**

Ce sont les déchets issus d'autres activités que l'activité domestique des ménages mais de même nature, et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, et notamment :

- les déchets de même type que ceux cités ci-dessus provenant des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux administratifs, parcs résidentiels privés et assimilés.

- les déchets ordinaires provenant des établissements publics communaux et intercommunaux, des écoles, collèges et lycées, des hôpitaux et hospices, et de tout autre bâtiment public.

- les déchets issus du nettoyage des voies publiques, foires, fêtes foraines et marchés.

*** Les emballages ménagers recyclables (EMR) et les journaux, magazines et revues (JMR)**

Ce sont les déchets suivants :

- emballages en métal : acier et aluminium

- emballages en plastique

- emballages composites (briques alimentaires)

- cartonnets et journaux, revues et magazines (JRM) y compris non déballés (sous cellophane)

- cartons de conditionnement (cartons bruns) en petite quantité et de dimensions inférieures à 40 x 40 cm

Les cartons d'emballage en quantité importante et/ou de grande taille doivent impérativement être déposés en déchetterie.

- papiers, enveloppes et prospectus y compris non déballés (sous cellophane)

*** Les biodéchets : déchets alimentaires et naturels biodégradables**

Il n'existe pas à ce jour de collecte spécifique pour ces déchets qui sont assimilés aux OMR. Toutefois les usagers sont invités à privilégier les solutions de traitement domestique : composteur, poules...

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation et des modes de traitement et revalorisation mis en place sur le territoire.

B. Conditions de collecte

*** Les déchets ménagers résiduels et assimilés**

Les déchets ménagers résiduels et assimilés sont présentés à la collecte dans des bacs. Les déchets doivent obligatoirement être rassemblés dans des sacs hermétiquement clos, déposés dans le bac de collecte.

Cette condition est impérative pour éviter les odeurs désagréables et les proliférations de vers et vermines.

Les bacs sont mis gratuitement à la disposition des usagers par la CCBC. Leur dimensionnement est fonction du nombre de personnes résidant dans le foyer :

Habitat individuel

- foyer de 1 à 4 personnes : bac de 120 litres
- foyer de 5 personnes et plus : bac de 240 litres

Habitat collectif

- bac de 660 litres maximum. La contenance est proportionnelle au nombre de résidents de l'immeuble concerné.

Établissements artisanaux, commerciaux, bureaux, établissements publics, scolaires, hospitaliers

- bac de 120 à 660 litres en fonction des besoins des usagers de l'établissement.

L'entretien régulier des bacs est à la charge de l'usager. En cas de manquement, la société de collecte se réserve le droit de ne pas effectuer le vidage d'un bac non entretenu.

En cas de casse de tout ou partie du bac ou de vol, son remplacement est effectué gratuitement par la CCBC sur demande écrite de l'usager. (Annexe n° 1 : formulaire de demande de remplacement du bac à ordures ménagères)

Ne sont pas considérés comme des déchets ménagers et assimilés et ne sont pas collectés

- les déchets volumineux et encombrants des ménages (vieux meubles ou appareils ménagers, objets usagers d'origine domestique) qui en raison de leur dimension ou de leur poids ne peuvent pas être collectés par les moyens habituels utilisés pour les ordures ménagères.

- les déchets dangereux susceptibles d'exploser, d'enflammer, de polluer, de contaminer et blesser, ainsi que les déchets d'origine agricole, les déchets spéciaux des hôpitaux et des cliniques et les déchets anatomiques.

- les pneus.

Les emballages ménagers recyclables, journaux, revues et magazines

Les emballages ménagers recyclables sont collectés dans les conditions suivantes :

- Habitat individuel : dans des **sacs translucides de 50 litres fournis par la CCBC**. Les sacs sont disponibles gratuitement dans chacune des 20 mairies de l'intercommunalité et dans les bureaux de la CCBC. Il peut advenir que d'anciens bacs de collecte à couvercle jaune de 120 ou 240 litres subsistent chez quelques usagers. Ceci est le résultat d'un précédent mode de collecte des « déchets recyclables » et n'est plus la norme. Ces bacs peuvent être utilisés pour la collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

- Habitat collectif : dans des **bacs à couvercle jaune** d'une capacité maximale de 360 litres. Les sacs jaunes peuvent également être utilisés par les résidents d'un immeuble et présentés à la collecte à côté des bacs comme le font les usagers en maison individuelle.

- Pour certains professionnels et équipements publics, selon leurs besoins, dans des bacs à couvercle jaune et dans la limite de 360 litres par passage.

Les déchets ménagers destinés à être enlevés par le service régulier de ramassage doivent être déposés sur le trottoir la veille du jour de ramassage, après 20h et avec une tolérance à partir de 18h. Les conteneurs doivent être rentrés dans les propriétés privées le plus tôt possible après leur vidage.

Les commerces de vente à emporter ou à consommer sur place doivent mettre à disposition de leurs clients des poubelles et assurer le ramassage de déchets situés devant leur établissement.

- Les produits du nettoyage des voies publiques, foires, marchés et fêtes

Leur collecte et leur évacuation s'effectuent dans les mêmes conditions que pour les autres déchets ménagers, à la condition qu'ils aient été préalablement rassemblés et triés par les services des communes concernées. Les encombrants doivent être déposés en déchetterie.

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale (avant et arrière) aux camions automobiles, suivant les règles du code de la route. Le prestataire de service n'a pas à emprunter des chemins non carrossables par des véhicules de collecte en toute sécurité. Les prestations de collecte sont exécutées sur tout le territoire, y compris sur les voies uniquement accessibles par mini-benne, ou jusqu'au point de regroupement organisé par la collectivité dans le respect de la recommandation R 437 de la CRAM.

Dans le cas de déménagement d'un locataire, la gestion des éventuels déchets non évacués par celui-ci, revient au propriétaire

C- Fréquences de collecte

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte-à-porte 2 (deux) fois par semaine à Montmirail (centre ville) et 1 (une) fois par semaine pour les 19 autres communes et les hameaux de Montmirail.

Le tri sélectif est collecté 1 (une) fois par semaine à Montmirail (centre ville) et 1(une) fois tous les 15 jours pour les 19 autres communes et les hameaux de Montmirail.

La CCBC prépare et distribue chaque année, en décembre de l'année N, le calendrier de collecte des OMR et du tri sélectif pour l'année N+1 pour chacune des 20 communes du territoire. Ce calendrier indique notamment les conditions de collecte lors des jours fériés et, le cas échéant, la date de report du service non fait certains jours fériés.

Article 3 - COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE

Chaque commune est équipée d'une ou plusieurs colonnes à verre d'une contenance d'environ 4m³. Les usagers doivent déposer leurs verres décrits ci-dessous dans ces colonnes. Il doivent veiller à ne pas jeter les verres en dehors de ces colonnes et à ne pas souiller les colonnes ni leurs abords.

Il s'agit du **verre d'emballage** : bouteilles, bocaux, pots, flacons, sans différenciation de teinte, sans capsule, bouchon, ni couvercle.

Sont exclus **les verres culinaires et verres plats**¹ : plats, assiettes, vitres et miroirs, les vases et tout autres objets en toutes autres matières telles que pierre, porcelaine, grès, terre cuite, tuiles, briques, béton, céramique...

Chaque commune doit veiller au bon entretien et état de propreté des abords immédiats de la colonne et du site sur lequel elle est installée : ramassage des débris de verre, capsules, couvercles, tonte des abords de la colonne.

¹ : Le verre culinaire fond à une température supérieure au verre d'emballage. Lors du recyclage, le verre culinaire crée des inclusions dans la pâte de verre obtenue, fragilisant ainsi les objets fabriqués.

Article 4 - APPORTS EN DÉCHETTERIE

A. Dispositions générales

Il existe une déchetterie sur le territoire de la CCBC, située dans le hameau de Maclaunay, commune de Montmirail.

La déchetterie est accessible :

- aux particuliers résidant sur le territoire de la CCBC,
- aux services techniques des communes membres de la CCBC
- aux artisans et commerçants implantés sur le territoire de la CCBC
- aux particuliers, artisans et commerçants des communes dont l'accès est autorisé par convention : Dhuys et Morin et Rozoy-Bellevalle.

L'accès est réservé aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, sous réserve d'apport ne dépassant pas le volume défini dans le règlement intérieur de la déchetterie.

La carte d'accès à la déchetterie (ou badge), délivrée par la collectivité, devra être présentée au gardien afin de permettre le contrôle de la commune de résidence des usagers.

Les usagers doivent respecter le règlement intérieur de la déchetterie. Celui-ci est consultable sur le site internet de la CCBC : www.cc-briechampenoise.fr et affiché à la déchetterie.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, après accord du gardien.

Pour faciliter le flux de circulation et réduire les temps d'attente, les usagers sont invités à organiser le chargement de leurs véhicules en fonction de la disposition des bennes et conteneurs de la déchetterie (annexe 2)

B. Apports des particuliers

Sont acceptés les déchets suivants dans **la limite de 1m3** par semaine, par foyer et par type de déchets.

- gravats : sable, tuile, brique, ciment, parpaing, craie, terre...et tous les matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal, du plastique et des matériaux d'isolation.

- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchages. Les branches ne devront pas excéder un diamètre de 15 cm et une longueur de 1 mètre

- carton d'emballage
- métaux
- tout venant
- meubles
- appareils électriques et électroniques
- huile de vidange dans la limite de 10 litres/semaine
- huile de friture
- textile
- piles, accumulateurs et batteries
- journaux, revues, magazines, livres et papiers
- capsule aluminium de café et thé

- néons et ampoules

- déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages. La liste de ces déchets est annexée au règlement intérieur de la déchetterie.

La liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets. Les informations correspondantes seront affichées à la déchetterie.

Les déchets de soins à risque infectieux (DASRI) ainsi que les radiographies sont collectés gratuitement dans les pharmacies, à charge pour les usagers de les déposer dans ces officines.

C. Apports des professionnels

Sont acceptés à titre payant et dans **la limite de 1m3** par semaine et par type de déchets :

- métaux

- tout venant

- gravats et matériaux de démolition

- déchets verts

- Déchets Diffus Spécifiques dans **la limite d'0.5m3** par semaine.

Il convient, préalablement au passage en déchetterie, d'acheter des tickets au bureau de la CCBC - 4 rue des Fossés - 51210 MONTMIRAIL

Sont acceptés à titre gratuit et dans la limite de 3m3 par semaine :

- cartons

- batterie

Article 5 - CONTRÔLE ET INTERDICTIONS

La CCBC assure le contrôle des ordures ménagères résiduelles et tri sélectif soit directement par ses agents et notamment par son ambassadrice du tri, soit par le prestataire de service chargé de la collecte des déchets. Si le contenu des sacs et/ou bacs n'est pas conforme aux consignes de tri, ils ne seront pas collectés. Ils feront l'objet d'un refus de collecte et laissés sur place avec un adhésif indiquant le motif du refus.

Depuis octobre 2020, il n'est plus possible de présenter à la collecte les cartons et journaux, revues et magazines en liasses déposées à côté des sacs et bacs. Les journaux revues et magazines en dehors d'un sac jaune ne seront pas ramassés.

Les cartons en nombre important et/ou de grandes tailles hors ou dans un bac ou sac ne seront plus ramassés. Une filière spécifique de collecte des cartons existe et est mis en place à la déchetterie de Montmirail.

A - Les ordures ménagères résiduelles et les sacs jaunes ne sont pas collectés si :

- les contenants normalement destinés aux ordures ménagères résiduelles et /ou les sacs jaunes contiennent une proportion significative de déchets pour lesquels une autre filière de collecte existe: par exemple : gravats, verre d'emballage, tonte de gazon, papier, emballage ménagers recyclables...

- les sacs jaunes et /ou bacs à couvercle jaune contiennent un proportion significative de déchets non conforme aux règles du tri sélectif.

- les contenants normalement destinées aux ordures ménagères contiennent des déchets dangereux ou des déchets de soin à risque infectieux.

- les ordures ménagères ne sont pas enfermées dans des sacs hermétiquement clos.

Il est interdit de jeter ou de déposer sur les voies et espaces publics, des détritrus, déchets, résidus, eaux sales ou tout autre objet de nature à les encombrer ou les souiller .

Les sacs éventrés avant la collecte doivent être remplacés par l'utilisateur et les déchets ramassés.

Les déchets tombés au sol lors de la collecte sont à ramasser par l'équipage de la société de collecte.

Il est interdit de fouiller dans les sacs et autres contenants présentés à la collecte sur la voie publique, sauf lorsqu'un agent de la CCBC doit procéder à une investigation dans le cadre de ses fonctions, pour nécessité de service.

B - Les colonnes à verre

Il est interdit de fouiller dans les colonnes à verre.

Il est interdit de déposer quoi que se soit autour des colonnes à verre.

C - La déchetterie

La déchetterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Il est interdit de déposer des déchets devant et autour de la déchetterie.

Il est interdit de fouiller dans les bennes et contenants de la déchetterie.

Tous les déchets autres que ceux cités à l'article 4 supra sont interdits et ne doivent pas être apportés à la déchetterie.

L'accès à la déchetterie est interdit aux tracteurs et ensembles agricoles, même détenus par des particuliers.

Article 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le service public des déchets ménagers et assimilés est essentiellement financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Toutes les personnes physiques ou morales visées à l'article 1 du présent règlement doivent s'acquitter de la TEOM conformément aux dispositions du code général des impôts.

Il est notamment rappelé que le montant total de la TEOM récupéré par le propriétaire auprès de son ou ses locataires ne peut en aucune manière excéder la TEOM due par ledit propriétaire.

Article 7 - SANCTIONS

Le non respect des prescriptions du présent règlement peut faire l'objet d'un constat par un Officier de Police Judiciaire (OPJ), ou par un agent assermenté et est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation, notamment par les amendes prévues par les textes en vigueur (code de la santé publique, code de l'environnement, règlement sanitaire départemental, et règlement départementale des déchets ménagers et assimilés).

En cas de dépôt sauvage, l'auteur, s'il est identifié, s'expose à une amende forfaitaire prévue par la réglementation et au règlement de son coût d'évacuation par les services de la CCBC.

Si la CCBC envisage de mettre en œuvre des sanctions, elle notifie, avant la mise en œuvre effective de la sanction, son intention à l'utilisateur contrevenant en lui adressant un courrier rappelant les faits reprochés et l'invitant à présenter une réponse dans un délai de 15 jours à réception dudit courrier. Cette procédure est indépendante de poursuites de nature pénale que la CCBC peut engager notamment : lorsque le contrevenant a mis des tiers en danger, ou a porté gravement atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Article 8 - DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter de sa date d'approbation par délibération exécutoire du Conseil Communautaire de la CCBC et s'applique tant qu'il n'est pas modifié ou abrogé dans les mêmes formes.

Article 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les contestations relatives à la mise en œuvre du présent règlement relèvent du Tribunal de Châlons-en-Champagne.

ANNEXE N° 1

Demande de remplacement d'un bac à ordures



DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN BAC A ORDURES MENAGERES

MOTIF DE LA DEMANDE

- Nouvelle construction Emménagement dans le logement, pas de poubelle sur place
 Couvercle cassé, poubelle cassée Poubelle trop petite pour le nombre d'occupant du logement
 Vol

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT

- Vous êtes : Particulier Professionnel
 Propriétaire Locataire

Adresse :

.....
.....

Numéro de téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COMPOSITION DU FOYER*

Nom et prénom du demandeur :

.....

Nombre de personnes au foyer :

A partir de la 5eme personne, merci de bien vouloir indiquer les âges de tous les membres du foyer :

.....

* Pour déterminer la contenance du bac à ordures ménagères

Attention, les bacs à ordures ménagères sont la propriété de la CCBC. Ils sont attribués aux locataires mais doivent rester dans le logement lors du déménagement.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATIONS DES DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de communes de la Brie Champenoise est responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, elle vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

- Les données recueillies sont nécessaires à :
- La fourniture et livraison d'un nouveau bac à déchets ;
- Au contrôle de la fréquence de demande de mise à disposition d'un bac à déchets ;

Seuls les agents responsables du service de gestion des déchets et les agents de la voirie pour la livraison ont accès à ces données personnelles. Ils sont soumis au secret professionnel par la loi n° 83.634 de la fonction publique et part l'article 226-13 du code pénal.

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès. Ces données personnelles sont archivées pour une durée de 3 ans après la remise du formulaire, puis détruites.

Vos droits :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ;
- du droit à la portabilité de vos données ;
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ;
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à accueil@cc-briechampenoise.fr. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- Consulter le site de la CCBC <https://www.cc-briechampenoise.fr> dans la rubrique information RGPD.
- Consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>
- Contacter le Délégué à la Protection des Données de Communauté de commune de la Brie Champenoise via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rpgd.aspx>

Par ma signature, je certifie avoir reçu et accepté les conditions d'utilisation de mes données personnelles par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et mes droits sur ces données.

Fait à Le

Signature

.....

**UNE QUESTION ?
UN DOUTE ?**
Contactez notre ambassadrice du tri
06 72 87 99 09
ambassadricetri@
cc-briechampenoise.fr

ÉDITION 2021

Pour faciliter mon passage, j'organise le chargement de mon véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie de Montmirail

Z.I. de Maclaunay

Du 1^{er} avril au 31 octobre

- Lundi / mardi / mercredi : 13h30 - 19h
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h30
- Dimanche : 9h - 12h

Du 1^{er} novembre au 31 mars

- Lundi / mardi / mercredi : 13h - 18h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h - 18h
- Dimanche : 9h - 12h

À la déchetterie de Montmirail j'apporte et je trie

benne n° 2 ou 3
TOUT-VENANT



benne n° 4 ou 5
**VÉGÉTAUX,
DÉCHETS VERTS**



benne n° 6
**FERRAILLE
MÉTAUX**



conteneur 7
VÊTEMENTS
linge de maison,
maroquinerie, chaussures



conteneur 8
CARTONS APLATIS
livres, papier, journaux,
revues, magazines



cuves 9
**HUILES DE
VIDANGE ET
VÉGÉTALES**



contenants 10
**AMPOULES
LED ET NÉONS**
sauf ampoules à filaments



contenants 11
**PILES ET
BATTERIES**



contenant 12
**DÉCHETS
MÉNAGERS
SPÉCIAUX**



**casiers et
aire de stockage 13**
**ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES**



benne n° 14
GRAVATS

⚠️ sauf plâtre, placo
et béton cellulaire à trier
dans le Tout-Venant



benne n° 15
MEUBLES

⚠️ À déposer à l'intérieur
de la benne



conception graphique : www.communautedemarne.com • imprimé sur du papier 100% recyclé • tous les produits gérés conformément à la réglementation en vigueur



Les horaires de la déchetterie sont aussi à consulter sur www.cc-briechampenoise.fr